

Convention de partenariat entre la SGP, l'EPT ParisEstMarne&Bois et le Département du Val-de-Marne

pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société du Grand Paris, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPCI), dont le siège se situe 30 Avenue des Fruitiers, 93200 Saint-Denis, et dont le numéro de SIRET est 525 046 017 00030, représentée par M. Philippe YVIN, en sa qualité de Président du Directoire,

Désigné ci-après « **la SGP** »

ET :

L'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, dont le siège est situé 14, rue Louis Talamoni ; 94500 Champigny-sur-Marne,

Désigné ci-après « **l'EPT PEMB** »

ET

Le Département du Val-de-Marne, dont le siège est situé à l'Hôtel du département, 94000 Créteil et représenté par le Président du conseil départemental du Val-de-Marne, Monsieur Christian Favier,

Désigné ci-après « **le Département** »

Préambule

Créée par la loi du 3 juin 2010, la Société du Grand Paris (SGP) « *a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris Express et d'en assurer la réalisation* ».

La réalisation du Grand Paris Express (GPE), avec ses 200 km de tunnels et le déploiement de 68 nouvelles gares, va générer un surcroît d'activité très important, dans le secteur de la construction en Ile-de-France.

La Société du Grand Paris, en tant que Maître d'Ouvrage du GPE, souhaite faire de ces chantiers d'ampleur des opportunités d'emplois et de formations dans le domaine du bâtiment et des

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170202-D17-02a-DE Date de télétransmission : 02/02/2017 Date de réception préfecture : 02/02/2017 1/30
--

travaux publics. A ce titre, elle sollicite les entreprises pour s'impliquer dans une démarche de responsabilité sociale.

Les attentes des habitants des communes traversées par le GPE en matière d'emploi sont très fortes. Aussi, pour la SGP, la déclinaison locale des engagements pris avec les entreprises constitue un enjeu d'importance pour le développement des territoires.

Le projet Emploi de la Société du Grand Paris s'inscrit dans la dynamique lancée par les partenaires de l'emploi et de la formation de la Région Ile-de-France, notamment formalisée dans la Convention Cadre Régionale Emploi/Formation pour les marchés publics liés à la construction du réseau de transports du Nouveau Grand Paris, signée le 22 janvier 2015. Cette Convention vise ainsi à impulser une méthode de travail coordonnée entre les parties prenantes et à favoriser une meilleure adéquation entre les besoins en emplois et compétences générés par les travaux du Grand Paris Express et les demandeurs d'emplois franciliens, en optimisant les dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation. Elle a créé également le Grand Paris Emploi.

La charte d'engagement « Responsabilité Sociale des Entreprises » pour la réalisation des marchés du Nouveau Grand Paris, signée le 5 octobre 2015 par la SGP s'inscrit également dans cette démarche partenariale.

De plus, un partenariat spécifique a été conclu entre la SGP et la Fédération Régionale de Travaux Publics en Ile-de-France (FRTP IDF), dans le but de créer l'« Académie du Grand Paris », et ainsi répondre aux besoins en compétences liés à la réalisation du Grand Paris Express.

La SGP travaille également avec les grandes entreprises de travaux publics, ainsi que les réseaux de l'insertion, pour leur permettre d'anticiper les besoins à venir et organiser des actions de formation et d'accompagnement socioprofessionnel en conséquence.

Trois objectifs stratégiques guident l'action de la SGP en matière d'emploi :

- Une gestion des clauses d'insertion par les acteurs des territoires, afin de gagner en efficacité dans le suivi de l'exécution des clauses et de rester proche du terrain ;
- La création de l'Académie du Grand Paris, pour répondre aux besoins en compétences du secteur de la construction ;
- L'innovation sociale dans le développement des territoires pour soutenir l'emploi local.

Dans cette perspective, la stratégie opérationnelle s'appuiera sur les services et structures locales, pour la réalisation des parcours d'insertion professionnelle.

Les clauses d'insertion viseront à toucher un large public (jeunes non qualifiés et qualifiés, personnes en insertion, personnes très éloignées de l'emploi, etc.), à travers différents types de métiers et différents niveaux de qualification.

La création de l'Académie du Grand Paris permettra la formation d'un nombre important de personnes afin de pourvoir aux besoins induits par la création d'un nouveau réseau de transport.

Les projets d'innovation sociale autour du Grand Paris Express seront encouragés dans le cadre de cette Convention. Ils pourront donner lieu, le cas échéant, à un avenant à la présente Convention.

L'Etablissement Public Territorial :

L'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois représentée par son président, Jacques JP MARTIN. Le siège de l'établissement est à Champigny-sur-Marne, 14, rue Louis-Talamoni.

L'établissement territorial ParisEstMarne&Bois regroupe 13 communes sur une superficie de 56,3 km² . Il compte 502 700 habitants.

Les villes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, signataires du CDT des Boucles de la Marne seront mobilisées prioritairement sur la mise en œuvre des objectifs contractualisés dans le cadre de la présente convention.

Pour atteindre ces objectifs, l'organisation précise a été arrêtée :

- Un référent politique chargé des relations auprès de la SGP et entre le CDT et le territoire : Monsieur Spilbauer en sa qualité de Vice-Président chargé des questions de mobilité, déplacements, transport, relations avec la SGP et le STIF et mise en œuvre du CDT des Boucles de la Marne ;
- Un binôme technique pour la dimension opérationnelle: les chargés Grand Paris des villes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne appuyés par un facilitateur de clauses.

Le partenariat développé dans le Département du Val-de-Marne :

Pour la mise en œuvre des clauses sociales, l'Etat, le Conseil Départemental et l'ensemble des partenaires du département ont la volonté de coordonner leurs actions afin de construire des parcours d'insertion durable.

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne inscrit ainsi son action dans le cadre de la coopération régionale définie par la convention cadre emploi/formation, signée en janvier 2015. Cette convention prévoit un comité opérationnel pour chaque tronçon.

Dans le Val-de-Marne, le comité « entreprises-emploi » de la ligne 15 sud assure la fonction de coordination des parties prenantes au sein du département. Il se réunit sous la présidence du Préfet de département.

Le comité entreprises-emploi s'organise en groupes de travail thématiques, dont l'un porte sur l'insertion.

Le groupe de travail « insertion » mobilise les acteurs départementaux pour une mise en œuvre coordonnée des clauses sociales permettant une réalisation à 100 % de celles-ci ainsi que le respect de l'équilibre territorial au sein du département et une juste répartition des publics éligibles.

Le Département a été désigné par l'Etat comme animateur du réseau des facilitateurs de clauses sociales dans le Val-de-Marne. A ce titre, il est chargé d'assurer l'accès équitable des personnes éligibles dans le département à un parcours d'insertion. Pour cela, le comité départemental des clauses sociales devra coordonner la mise en œuvre des clauses sociales dans le Val-de-Marne. Il assurera notamment les missions suivantes :

- cartographier le réseau des facilitateurs et identifier les zones blanches,
- tenir un annuaire des facilitateurs et des contacts locaux,
- animer les acteurs de l'insertion,
- développer l'ingénierie nécessaire à la construction de parcours vers l'emploi durable,
- participer à la coordination régionale assurée par le GIP Maximilien dans le cadre de la mission d'appui aux clauses sociales (MACS). La mission régionale initiée par la Direccte et la Région Ile-de-France associent les maîtres d'ouvrages signataires de la charte RSE (SGP, RATP, SNCF réseau...), les experts de l'insertion et de l'emploi.

handicap, SIAE, pôle emploi, ARM, Cheops...), l'Observatoire de l'insertion du BTP et les coordinations départementales pour diffuser, harmoniser les pratiques et mesurer au niveau régional l'impact des marchés sur l'emploi dans les secteurs les plus diversifiés (prestations intellectuelles...). Aussi, la notion de « clause sociale » doit être entendue dans un sens large, couvrant tous les outils disponibles permettant d'insérer les personnes éloignées de l'emploi.

Le schéma d'ensemble de coopération des différents acteurs est présenté en annexe 4.

SOMMAIRE

Article 1.	OBJET DE LA CONVENTION	6
Article 2.	CONTENU DU PROJET	6
2.1	Le projet de territoire pour l’insertion	6
2.2.1.	Le conseil et l’appui aux entreprises	7
2.2.2.	La mobilisation des acteurs de l’emploi et la mise en place des actions d’insertion	7
2.2.3.	Le suivi, le contrôle, l’organisation et l’information	8
3.	Gouvernance	9
4.	RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES	9
4.2.	La Société du Grand Paris	9
4.3.	L’Etablissement Public Territorial	9
4.4.	Le conseil départemental	10
5.	MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	10
5.2.	Montant de la subvention	10
5.3.	Modalités de versement	10
5.4.	Délais de paiement	11
5.5.	Domiciliation de la facturation	11
5.6.	Domiciliation des versements	11
6.	DROIT D’INFORMATION ET D’AUDIT DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS	12
6.2.	Accès aux données relatives à la réalisation physique et financière du projet	12
6.3.	Droit d’audit de la SGP	12
7.	COMMUNICATION	13
8.	CONFIDENTIALITÉ	13
9.	DUREE	14
10.	LITIGES	15
11.	RÉSILIATION DE LA CONVENTION	15
Annexe 1 :	Informations transmises à l’EPT PEMB signataire par la SGP	16
Annexe 2 :	Présentation des acteurs de l’insertion sur le territoire de l’EPT PEMB signataire ..	17
Annexe 3 :	Indicateurs mensuels de suivi des clauses d’insertion	19
Annexe 4 :	Composition des comités	21
ANNEXE 5 :	FICHE PROJET – PLAN D’ACTIONS ANNUEL	22
ANNEXE 6 :	BILAN ANNUEL	22

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet :

- De définir le projet d'insertion économique et sociale mis en œuvre par l'EPT PEMB en partenariat avec la SGP;
- De préciser les conditions et modalités de la participation financière de la SGP à la réalisation par l'EPT PEMB du projet décrit ci-après ;
- De préciser les modalités de suivi des engagements des parties.

Ce dispositif de conventionnement avec les territoires a pour objectif de favoriser les pratiques locales et il s'inscrit dans la dynamique plus globale formalisée par la Convention Cadre emploi-formation régionale évoquée en Préambule.

ARTICLE 2. CONTENU DU PROJET

2.1 Le projet de territoire pour l'insertion

Dans le cadre de la réalisation du GPE, la SGP a intégré des clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Ce chantier, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, doit permettre d'engager de véritables actions d'insertion professionnelle, de formation et d'accès à l'emploi. Celles-ci doivent bénéficier en priorité aux personnes éloignées du marché du travail, par le développement de parcours assurant des emplois stables et durables.

La SGP et l'EPT PEMB signataire s'engagent dans une démarche commune et qualitative visant les parcours d'emploi durable.

Celle-ci revêt différents aspects :

- Sensibilisation et promotion des métiers et secteurs auprès des publics ;
- Actions de formation : alternance, IAE, pré-qualification, ... ;
- Coordination des actions dans le cadre de parcours d'insertion ;
- Mutualisation des heures pour renforcer les parcours ;
- Expérimentations spécifiquement liées au GPE ;
- Mobilisation et coordination des acteurs.

Aussi, la mise en œuvre des clauses d'insertion s'inscrit dans une démarche de progrès, qui s'appuie sur l'expérience des territoires et les retours d'expériences, mais également de bonnes pratiques telles que :

- La formation et la qualification des bénéficiaires ;

- La mutualisation des heures à l'échelle de plusieurs communes ou territoires, ou entre plusieurs entreprises, afin de favoriser des expériences de travail d'une durée suffisamment longue ;
- L'implication des SIAE dans la réalisation des travaux, en cotraitance ou sous-traitance, afin de favoriser le développement et la professionnalisation de ce secteur (AI, EI, ACI, ETTI) ;
- Les échanges en réseau avec les autres Chargés de Mission Clauses d'Insertion d'Ile-de-France.

Pour le ou les marchés cités en Annexe 1, l'EPT signataire met en œuvre, en lien avec les communes, les clauses d'insertion, en développant pour ce faire des missions de coordination et d'animation locale sur le territoire.

L'EPT PEMB signataire a pour mission d'organiser les actions avec l'ensemble des partenaires locaux (missions locales, agences Pôle Emploi, SIAE, services des collectivités, organismes de formation, ...). Il accompagne les entreprises et suit l'ensemble du dispositif local mis en place autour des marchés du Grand Paris. Les modalités opérationnelles d'intervention sont décrites ci-dessous.

2.2. Le rôle de l'EPT PEMB dans le dispositif

La mission s'organise autour de 3 axes :

2.2.1. Le conseil et l'appui aux entreprises

Auprès des entreprises attributaires, l'EPT PEMB signataire:

- Présente le dispositif de mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire; le rôle de chacun, l'offre de service en direction des entreprises, les modalités de collaboration. ;
- Participe à la définition des modalités de mise en œuvre et du plan d'actions ;
- Aide au recrutement, en fonction des besoins et des opportunités des entreprises en lien avec les partenaires de l'insertion de l'EPT PEMB et du Département (définition des postes, compétences requises, diffusion des offres, pré-sélection des candidats, informations collectives auprès des candidats...);
- S'assure de l'éligibilité des bénéficiaires auprès des partenaires (Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi, le conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA, les missions locales pour les jeunes de 18 à 25 ans, CAP Emploi pour les personnes handicapées, les structures de l'insertion par l'activité économique pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail) et s'en porte garant auprès de la SGP ;
- Coordonne les actions de formations et d'accompagnement ad hoc, en mobilisant les dispositifs.
- Participe à la réunion de lancement de marché avec le maître d'ouvrage.

2.2.2. La mobilisation des acteurs de l'emploi et la mise en place des actions d'insertion

L'EPT PEMB s'engage à :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170202-D17-02a-DE Date de télétransmission : 02/02/2017 Date de réception préfecture : 02/02/2017 7/30
--

- Mobiliser les acteurs présents sur le territoire, afin de coordonner et d'optimiser les ressources (description des acteurs et de leur système de relations des acteurs jointe en Annexe 2), notamment :
 - Service public de l'emploi (Pôle Emploi, missions locales, CAP emploi, ...) ;
 - Structures d'insertion par l'activité économique ;
 - Associations locales de l'emploi et de l'insertion ;
 - Plan Locaux pour l'emploi et l'insertion (PLIE)
 - Offre de services et dispositifs accessibles aux territoires (prestations d'évaluation, formations en alternance, préparation avant l'emploi ;
- Coordonner les actions d'information, de recrutement, de formation et d'accompagnement sur le territoire avec les partenaires ;
- Identifier les populations prioritaires, au regard des compétences requises pour les besoins du projet sur le territoire.

2.2.3. Le suivi, le contrôle, l'organisation et l'information

L'EPT PEMB s'engage à :

- Accompagner les engagements des titulaires des marchés ;
- Organiser le suivi des bénéficiaires pendant leur parcours d'insertion avec l'entreprise et la structure dont ils dépendent (mission locale par exemple) ;
- Réaliser un reporting mensuel des indicateurs de suivi des clauses d'insertion, conformément aux indicateurs présentés en Annexe 3, qui sera partagé mensuellement en Cotech. Un point d'information régulier est également organisé dans le cadre des COSU (comité de suivi des chantiers) et en COPIL Gares.
- Effectuer un bilan annuel dès la mise en œuvre.
- Assurer la tenue des réunions de suivi avec les entreprises et la SGP, en s'appuyant sur le référent dédié au sein de l'entreprise ou du groupement.

L'EPT PEMB désigne un référent territorial.

Le référent territorial participe à la coordination départementale des clauses sociales.

Il contribue à la définition de l'ingénierie des parcours vers l'emploi durable. Il pourra également s'appuyer sur des ressources et outils départementaux (Cités des métiers, espace dynamiques d'insertion...).

Il participe au diagnostic des besoins en compétences et en recrutement des entreprises (du point de vue quantitatif et qualitatif) en vue d'accompagner les montées en compétence des publics en insertion (démarche de GPEC-Territorialisée ; mise en place et déploiement d'une offre de formation adaptée et mutualisée ; déploiement de l'alternance ; préparation des publics).

Le référent supervisera le travail du ou des facilitateurs du territoire de l'EPT PEMB.

3. GOUVERNANCE

Un comité de pilotage est créé pour la gouvernance de cette convention, qui s'articule autour de deux instances: le comité de pilotage emploi et le comité technique emploi.

- Le **Comité de Pilotage Emploi** (COFIL Emploi) qui crée une instance *ad hoc*, constituée des élus du territoire, du Président de la SGP ou son représentant, du Président du Conseil Départemental et des partenaires locaux. Ce comité se réunit au démarrage du marché pour définir les orientations et le programme d'actions, veiller à la cohérence du projet emploi avec les projets de développement du territoire et mettre en œuvre le projet emploi localement.
- Le **Comité Technique Emploi** (COTEC Emploi) qui réunit les techniciens des différentes entités constitutives et associe les entreprises mandataires de la SGP. Ce comité se réunit autant que de besoin pour initier le programme d'actions validé par le Comité de Pilotage, puis mensuellement pour suivre le projet et jusqu'au bilan.

Il est piloté par l'EPT PEMB qui a pour rôle la mise en place d'une stratégie opérationnelle, partagée avec les différents partenaires.

Le pilote associe les communes et territoires adjacents à la mise en œuvre des actions, dans la mesure où le ou les marchés sont exécutés sur leurs territoires.

Il met en place un programme d'actions annuel.

La composition de ces comités est précisée en Annexe 4.

4. RÔLE ET ENGAGEMENT DES PARTIES

4.2. La Société du Grand Paris

La SGP apporte une subvention de 60 000 euros par an au territoire.

La signature de la présente Convention vaut engagement du financeur à verser au bénéficiaire les subventions prévues à l'article 0.

Afin d'organiser l'intervention avec l'EPT PEMB, la SGP s'engage à :

- Informer l'EPT PEMB des marchés susceptibles d'entrer dans son territoire d'intervention, et lui transmettre tous les éléments utiles. Ces éléments sont décrits en Annexe 1 ;
- Faciliter, en tant que Maître d'Ouvrage, la fonction des acteurs locaux dans leurs missions.

4.3. L'Etablissement Public Territorial

L'EPT PEMB signataire est désigné comme pilote de la réalisation de la mission décrite à l'article 2 de la présente Convention. A ce titre, il s'engage à tout mettre en œuvre pour mener à bien le projet et son évaluation.

L'EPT PEMB s'engage à mettre en place les actions suivantes :

- Assurer le suivi, en lien avec Grand Paris Emploi, des créations d'emplois relatives au GPE ;
- Informer la SGP et la Maîtrise d'Œuvre du déroulement des actions ;
- Alerter la SGP en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises attributaires dans l'exécution de leurs obligations sociales.

4.4. Le conseil départemental

Le conseil département est en charge d'animer le réseau des facilitateurs du département et, par un travail de concertation, de participer à la coordination départementale des clauses sociales. Cette coordination à l'échelle départementale devrait permettre d'améliorer, pour les différents acteurs, le suivi de la clause d'insertion, la mutualisation des bonnes pratiques et de valoriser l'engagement des maîtres d'ouvrage sur les thèmes de l'emploi et de l'insertion. La mutualisation des informations facilitera l'anticipation, l'accès aux marchés, la connaissance des dispositifs d'accompagnement existants, le dialogue entre les acteurs.

Elle s'adossera sur :

- des animations locales existantes effectuées par les EPT,
- des outils et projets développés ou en cours de déploiement avec le GIP Maximilien,

Ainsi, l'expérience et les savoir-faire reconnus des facilitateurs dans le Val-de-Marne devrait permettre aux maîtres d'ouvrage des projets de transports franciliens, qui ont signé le 5 octobre 2015 une charte "Responsabilité sociale des entreprises" (RSE), de tenir leurs engagements avec des chantier exemplaires en matière d'emploi.

Il conviendra de veiller à une cohérence et une vision départementale des problématiques d'insertion des différents territoires, de tous les publics et d'un maillage des acteurs locaux.

5. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.2. Montant de la subvention

L'EPT PEMB estime le montant prévisionnel du projet à 107 400 euros par an.

Pour la réalisation du projet, la SGP attribue à l'EPT PEMB signataire une subvention de 60 000 euros par an.

Si le coût définitif du projet est inférieur à la participation de la SGP, la subvention de la SGP est ajustée à hauteur des dépenses réellement acquittées par l'EPT PEMB.

5.3. Modalités de versement

L'EPT PEMB procède auprès de la SGP aux demandes de subventions :

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170202-D17-02a-DE Date de télétransmission : 02/02/2017 Date de réception préfecture : 02/02/2017 10/30

- À la date de prise d'effet de la présente convention, une première demande de versement est émise par l'EPT PEMB avec le Plan d'Actions (Annexe 5), correspondant à **50 %** du besoin de financement, soit la somme de 30 000 €.
- Après remise du Bilan Annuel (Annexes 3 et 6) et du Plan d'Actions à mener pour l'année suivante, une seconde demande de versement est émise par l'EPT PEMB correspondant à **50 %** de la subvention, soit la somme de 30 000 €.

5.4. Délais de paiement

Le délai de paiement indicatif pour les sommes dues au titre de la présente convention est de 30 jours, à compter de la date de réception de la demande de paiement conforme.

5.5. Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Société du Grand Paris	30, Avenue des Fruitières 93200 Saint Denis	Agence comptable - Service de centralisation des factures	agence.comptable@societedugrandparis.fr
EPT ParisEstMarne&Bois	14, rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne	Service comptabilité	01 48 71 59 14

5.6. Domiciliation des versements

Le versement de la SGP est effectué au profit de l'EPT signataire, par virement bancaire, dans les 30 jours suivant la réception de la demande de subvention, aux coordonnées ci-après :

- Titulaire du compte : Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois
- Nom de la banque et localisation : Banque de France, 1 rue de la Vrillière à Paris
- Code établissement : []
- Code guichet : []
- Numéro de compte : []
- Clé RIB : []
- IBAN : FR11 3000 1009 45E9 4400 0000 069

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170202-D17-02a-DE Date de télétransmission : 02/02/2017 Date de réception préfecture : 02/02/2017 11/30

6. DROIT D'INFORMATION ET D'AUDIT DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

6.2. Accès aux données relatives à la réalisation physique et financière du projet

Pendant toute la durée de la convention, le Bénéficiaire de la subvention prend les dispositions nécessaires pour assurer une transmission sur demande de la SGP, dans un délai de 15 jours ouvrables, de toutes les pièces et contrats concernant le projet, objet de la présente convention. Cette transmission peut se faire sous forme d'un accès informatique aux documents ponctuel ou permanent ou d'une transmission des documents sous format papier.

6.3. Droit d'audit de la SGP

La SGP dispose d'un droit d'audit et de contrôle se rapportant à l'exécution de la présente convention, qu'elle exerce soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs organismes extérieurs qu'elle mandate à cet effet.

Ce droit d'audit vise à assurer la SGP de la bonne exécution par l'EPT bénéficiaire de la subvention du projet objet de la présente convention. Il consiste à vérifier, sur pièces et sur place, les documents et informations attestant que la participation de financement versée par la SGP est utilisée conformément à son objet et dans le respect des principes énoncés dans la présente convention.

Il vise également à permettre à la SGP de s'assurer que l'enveloppe budgétaire affectée au remboursement destiné à couvrir le coût de réalisation du projet n'est pas utilisé au financement d'autres investissements ou charges non liés à la réalisation de ce projet.

Compte tenu du caractère stratégique des informations relatives aux données financières, le droit d'audit en matière financière s'exerce par l'intermédiaire d'agents de la SGP accrédités par le président du directoire de la SGP ou d'organismes extérieurs mandatés par la SGP qui s'engage à communiquer à l'EPT bénéficiaire de la subvention la liste des auditeurs internes accrédités à cet effet et à le prévenir de toute modification de ladite liste.

La SGP et l'EPT bénéficiaire de la subvention s'engagent notamment à conserver la confidentialité des données, informations et documents auxquels les auditeurs ont eu accès lors de ces contrôles et audits durant la période de validité de la présente convention.

Si les éléments fournis par l'EPT bénéficiaire de la subvention au titre de l'audit ne permettent pas d'attester de la bonne utilisation des indemnités accordées par la SGP au titre de la présente convention, la SGP se réserve la possibilité de suspendre ses paiements, ou de demander le reversement des sommes correspondant aux dépenses insuffisamment justifiées.

7. COMMUNICATION

La Société du Grand Paris attache une grande importance à la cohérence d'ensemble du dispositif de communication mis en place autour du Grand Paris Express et définit le cadre des actions d'information et d'expression de chacun des acteurs concernés par le projet.

L'EPT PEMB, le Conseil départemental et la Société du Grand Paris ou ses représentants s'engagent à se concerter pour définir les modalités de communication/information liées à l'objet de la présente convention.

L'EPT PEMB, le Conseil départemental s'engagent à faire apparaître la participation de la SGP dans la communication qu'il fera autour du projet. Cette communication se traduira par une mention écrite ou par l'apposition du logo de la SGP et/ou du Grand Paris Express.

Tout support de communication édité par l'EPT PEMB est soumis pour information et/ou validation à la SGP ou son représentant.

Ces dispositions s'imposent également aux prestataires que l'EPT signataire désignera pour agir pour son compte.

Un référent communication devra être identifié au sein de l'EPT signataire pour être l'interlocuteur de la direction de la communication de la SGP ou de son représentant.

Des réunions de travail pourront être organisées pour préparer les modalités de communication.

8. CONFIDENTIALITÉ

Au sens du présent article, l'expression « *Informations ou données confidentielles* » recouvre toutes les informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelles qu'en soient la nature ou la forme (écrite ou orale et notamment tout document écrit ou imprimé, modèles, disques, DVD, CDroms et plus généralement toute forme et modèle susceptibles d'être adoptés), qui sont transmises par l'une des Parties à l'autre Partie ou dont une Partie a connaissance au cours de la durée de la présente Convention.

Toutes les informations, données dont chaque Partie aurait connaissance au cours de la présente convention revêtent un caractère strictement confidentiel. Chaque Partie s'engage à en respecter la confidentialité absolue, à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

L'absence de la mention « Confidentiel » portée sur les documents ne vaut en aucun cas dérogation à cette règle.

Seules échappent à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication ou signalées comme non confidentielles.

Enfin, chaque Partie n'est pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la Partie concernée doit informer l'autre Partie de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

Aucune clause de la présente Convention ne peut être interprétée comme obligeant l'EPT signataire, le Conseil départemental ou la Société du Grand Paris à communiquer des informations confidentielles aux autres Parties.

Chaque Partie s'engage à ce que, pendant la durée et à l'issue de la présente Convention et les dix (10) années qui s'ensuivront, les informations confidentielles reçues de l'autre Partie :

- Soient traitées avec la même précaution que chacune des Parties porte à la préservation de ses propres informations confidentielles et à faire respecter cette disposition à ses collaborateurs, employés et sous-traitants éventuels ;
- Ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui de la présente Convention.

Les informations orales transmises à l'une des Parties par l'autre Partie et relatives à des opérations confidentielles doivent conserver leur caractère oral, et la Partie destinataire de ces informations ne peut en aucun cas en faire état à des tiers ni les divulguer.

Chaque Partie s'engage à restituer, à la première demande de l'autre Partie tout document ou autre support contenant des informations confidentielles, que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de la présente convention ainsi que toutes les reproductions de ceux-ci.

De façon générale, les Parties reconnaissent être tenues à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, offres, études, documents et décisions dont elles ont connaissance au cours de la présente Convention.

Chaque Partie assume, dès la signature de la présente Convention, la pleine et entière responsabilité de la bonne exécution des obligations mentionnées au présent Article.

En cas de non-respect de la présente clause de confidentialité, chaque Partie se réserve la possibilité d'engager la responsabilité de l'autre Partie sur le fondement du droit commun.

Les obligations de confidentialité du présent Article ne font pas obstacle à l'application des lois et règlements en vigueur, notamment le code des relations entre le public et l'administration.

9. DUREE

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de notification par la SGP, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'EPT signataire.

Sa durée est de 5 ans, reconductible expressément une fois pour une durée de 24 mois, après accord des parties, afin de tenir compte des avancées concrètes des chantiers.

La durée maximale de la présente Convention est de 7 ans, à compter de sa date de notification.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170202-D17-02a-DE Date de télétransmission : 02/02/2017 Date de réception préfecture : 02/02/2017 14/30

10. LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler amiablement les litiges éventuels auxquels pourraient donner lieu l'interprétation des clauses et l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont soumis au Tribunal Administratif de Montreuil.

11. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties, 30 jours calendaires après l'envoi par cette dernière d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie pourrait prétendre du fait de ces manquements.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Un bilan financier sera établi entre les Parties à la date de résiliation pour solde de tout compte sur la base des dépenses réalisées et des paiements effectués au titre de la présente Convention.

ANNEXE 1 : INFORMATIONS TRANSMISES A L'EPT PEMB SIGNATAIRE PAR LA SGP

Afin de permettre à l'EPT signataire de mettre en œuvre des clauses d'insertion par les titulaires de marchés, la SGP lui fournira les documents suivants :

- Le nombre d'heures visées par les clauses d'insertion ;
- Le contact de l'entreprise titulaire du marché.

Ces documents seront transmis au fil de l'eau, pour chaque marché attribué ayant vocation à être exécuté sur le territoire de l'EPT PEMB.

Le tableau ci-après donne une première estimation du nombre d'heures concernées sur le territoire de l'EPT PEMB signataire par lot.

Ce tableau sera donc complété progressivement par la SGP en fonction de l'avancée des travaux et sera transmis à l'EPT.

ANNEXE 2 : PRESENTATION DES ACTEURS DE L'INSERTION SUR LE TERRITOIRE DE L'EPT PEMB SIGNATAIRE

La mise en œuvre des parcours d'insertion professionnelle relatifs aux clauses d'insertion dans la commande publique s'appuie sur une ingénierie locale qui associe de nombreux partenaires, décrits ci-dessous :

Mission locale

Quatre missions locales sont implantées sur le territoire :

- Mission locale des Bords de Marne (pour les jeunes 16/25 ans des villes de Champigny-sur-Marne; Bry-sur-Marne; Nogent-sur Marne ; Le Perreux-sur-Marne; Joinville-le-Pont)
- Mission Locale de maisons Alfort/Charenton/Saint Maur et Saint Maurice
- Mission Locale des villes du Nord du Bois (pour les jeunes 16/25 ans des villes de Fontenay-sous-Bois et Vincennes)
- Mission Locale des Portes de la Brie (pour les jeunes 16/25 ans de la ville de Villiers-sur-Marne)

Leur rôle au sein du dispositif: prescripteur sur les offres; suivi du parcours des salariés en poste sur les clauses sociales, accompagnement vers la formation

A ces structures s'ajoute la participation du référent départemental Grand Paris pour l'ensemble des Missions Locales.

Les Missions Locales sont membres du comité technique.

Service RSA

En cours de définition avec le Conseil départemental.

Agence Pôle Emploi

L'EPT s'appuie pour la mise en place de ce dispositif sur le partenariat avec le référent Grand Paris de la direction départementale de Pole-Emploi.

La dimension opérationnelle de l'action sera assurée par une agence-référente pour l'ensemble des 6 agences Pole-Emploi présentes sur le territoire ParisEstMarne&Bois

Leur rôle au sein du dispositif:

La direction départementale de Pole-Emploi est membre du comité de pilotage politique. L'agence-référente est membre du comité technique.

Pole-Emploi est le partenaire privilégié du traitement des offres d'emploi et de la mise en place de certains dispositifs de formation.

Pole-Emploi apporte son expertise en matière d'analyse du public des demandeurs d'emploi en matière de qualification et participe à la stratégie des plans de formation à mettre en place en matière d'insertion.

Structure d'insertion activité économique (ACI, CI, ETPI, ...)

Le territoire ParisEstMarne&Bois compte sept structures d'insertion par l'activité économique:

- Approche
- Insertion-service
- ISP 94
- Confluences
- La régie de quartier de Champigny sur Marne
- Altermarché Le Kiosque
- Val de Brie Insertion

Ces structures ont un triple rôle au sein de ce dispositif: celui de prescripteur sur des offres liées de clauses sociales, d'organisme-support éventuel au recrutement pour l'entreprise, et source de proposition de prestations dans le cadre de la sous-traitance avec l'entreprise attributaire.

Le représentant départemental des structures IAE est membre du comité de pilotage politique.

Services communaux

Chacune des villes de l'EPT désignera pour ce dispositif un correspondant qui sera le lien entre les référents territoriaux et les services des villes pouvant participer à ce dispositif du fait de leurs missions (CCAS, service emploi municipal, service jeunesse, les facilitateurs de clauses etc...)

Ces services municipaux pourront être prescripteurs et proposer des candidats sur des offres. Le correspondant de chaque ville est membre du comité technique.

Chaque ville est représentée au comité de pilotage politique et participe dans cette instance à la définit des orientations et du plan d'action annuel.

Plan local pour l'insertion et l'emploi

Le territoire ParisEstMarne&Bois n'a pas de PLIE.

ANNEXE 3 : INDICATEURS MENSUELS DE SUIVI DES CLAUSES D'INSERTION

1. Indicateurs mensuels de suivi de l'effet quantitatif des clauses d'insertion

Des outils de suivi seront mis en place ultérieurement et proposés par la SGP à l'ETP signataire, de sorte à assurer le suivi permettant le meilleur traitement des données enregistrées.

Les indicateurs de suivi seront notamment :

- **Bénéficiaires :**
 - Nombre de bénéficiaires ;
 - Typologie d'éligibilité des bénéficiaires (Jeunes, DELD, plus de 50 ans, Allocataires RSA, ...) ;
 - Niveau de qualification ;
 - H/F
 - Entreprise référente ;
 - Entreprise utilisatrice (bénéficiaire de la ressource) ;
 - Fonctions exercées ;

- **Contrats :**
 - Type de contrat (CDI, CDD, alternance, contrat d'insertion, ...) ;
 - Nombre d'heures de formation ;
 - Nombre d'heures sur chantier ;

- **Sortie de formation :**
 - Situation à l'issue de la période d'insertion (emploi, sans emploi, formation autre, ...) ;
 - Situation de la personne formée à :
 - 6 mois
 - 12 mois

2. Indicateurs de suivi de l'effet qualitatif des clauses d'insertion

Processus de mise en œuvre des clauses sur les territoires	1- Comment les partenaires sont-ils mobilisés, notamment les acteurs du service public de l'emploi ?
	2- Comment s'articule le travail de l'EPT avec la coordination départementale pour la mise en œuvre des clauses ?
3- Quelles relations ont été déployées entre le service public de l'emploi de proximité et les facilitateurs ?	
Exécution des clauses	4- Quelle est la durée moyenne des missions proposées ?
	5- Quelle est la part des heures de formation dans le décompte global ?
	6- Quelle est la part des heures réalisées par les SIAE dans le décompte global ?
	7- Quelle est la part des embauches directes ?
	8- Quels sont les dispositifs de formation mis en place pour pourvoir les volumes d'heures mentionnés dans les clauses d'insertion ?
9- Des tutorats sont-ils mis en place ? Sous quelle forme ? Par qui ?	
10- Quels moyens sont mis en place pour l'accompagnement socio-professionnel ?	
Reporting	11- Comment les informations sont-elles partagées entre les différents acteurs ?
	12- Des dispositifs coordonnés sont-ils mis en place ?

ANNEXE 4 : COMPOSITION DES COMITES

1. Composition du Comité de pilotage

Le comité de pilotage de la Convention sera composé des personnes suivantes :

- les signataires de la présente convention :
 - o un représentant de la SGP,
 - o un représentant du Conseil départemental du Val-de-Marne,
 - o Un référent politique du dispositif pour le Territoire;
- un représentant de chaque commune de l'EPT Paris Est Marne & Bois;
- un représentant de l'Etat et de la Direccte (UD94);
- un représentant de la Direction départementale de Pôle Emploi;
- un représentant départemental des Missions locales;
- un représentant départemental des structures SIAE;
- les référents territoriaux gérant le dispositif.

Le comité de pilotage s'autorise à inviter toute autre personne dont l'expertise peut être utile pour l'étude d'un point de l'ordre du jour.

La présidence du comité de pilotage est assurée par Monsieur Spilbauer. Le secrétariat est assuré par les référents territoriaux.

2. Composition du Comité technique

Il est composé des membres suivants :

- Les référents territoriaux et le facilitateur local des clauses sociales du Grand Paris Express
- l'agence Pole-Emploi locale référente sur ce dispositif,
- les missions locales du territoire
- un représentant par commune de l'EPT PEMB des prescripteurs de son secteur
- un représentant des entreprises ayant des chantiers en cours
- un représentant des EDS du département

Le comité technique s'autorise à inviter toute autre personne dont l'expertise peut être utile pour l'étude d'un point de l'ordre du jour. (par exemple : organisme de formation, une SIAE concerné sur un recrutement précis, un OPCA.

La présidence du comité de pilotage est assurée par les référents territoriaux du dispositif. Le secrétariat est assuré par le facilitateur de clauses.

ANNEXE 5: FICHE PROJET – PLAN D’ACTIONS ANNUEL
Convention de partenariat pour le développement de l’emploi
dans les territoires du Grand Paris Express

Annexe 5 : Fiche Projet – Plan d’actions annuel

**Entre la Société du Grand Paris et
l’EPT ParisEstMarne&Bois :**

Eléments d’identification de l’Etablissement Public Territorial

Adresse du siège de la Présidence :14, rue Louis Talamoni.....
Code postal : ..94500..... Commune :CHAMPIGNY-SUR-MARNE.....
Téléphone :01 48 71 59 00.....Courriel :accueil@pemb.fr.....
Adresse site internet :
Code SIREN :

Nombre de membres :90.....
Population :505 149 hab.....
Compétence Emploi : Oui Non

Adresse de correspondance, si différente :
Code postal : Commune :

Identification du responsable

Nom :Prénom :
Fonction :
Téléphone :Courriel :

Identification de la personne chargée du projet

Nom :Prénom :
Fonction :
Téléphone :Courriel :

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170202-D17-02a-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017
22/30

Description du plan d'actions

(Du 1/01/2017/ au 31/12/2017)

Présentation du plan d'actions annuel :

Contenu et déroulement de l'action annuelle

Objectifs	Description du déroulement des actions	Acteurs clés
Conseil, appui et suivi des engagements des entreprises titulaires des marchés de la SGP		Les référents territoriaux et le facilitateur de clauses. Pole Emploi et les OPCA
Mobilisation des acteurs de l'emploi	-Définition collective d'un process de circuit d'information et de décisions entre tous les acteurs sur les questions de : actions de mobilisation du public, de mise en relation entre l'offre et la demande, de recrutement, de suivi des personnes embauchées -Propositions d'actions de professionnalisation sur les métiers de génie civil -Mise en place de réunions régulières d'information et d'échanges	Le référent politique, les référents territoriaux, les services de l'Etat , le Conseil départemental, la DIRECCTE
Mobilisation des publics (Précisez : Information, ...)	- Réunions d'information sur les métiers - réunion d'information pour présenter les offres - - visite de chantiers -	Mission Locale, le réseau IAE, Pole-Emploi, les services municipaux de la jeunesse et de l'emploi
Mise en place d'actions d'insertion (Précisez : recrutement, formation, accompagnement,...)	- négociations avec les entreprises de recrutement de certains postes par l'intermédiaire des SIAE - réflexion en cours sur le montage d'un dispositif de passerelle-entreprises et de contrat de professionnalisation	Réseau IAE - le conseil départemental- le CRIF et les OPCA des entreprises - les entreprises attributaires -
Suivi des parcours d'insertion avec l'entreprise titulaire et les structures et acteurs de l'insertion	- mise en place d'un point hebdomadaire avec l'entreprise et d'une réunion mensuelle pour faire des points réguliers	Entreprise attributaire - le facilitateur - les prescripteurs

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170202-D17-02a-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017
23/30

	- mise en place d'un process entre le facilitateur /les prescripteurs	
Animation du partenariat institutionnel	En cours de construction avec une articulation à définir entre les missions du territoire, le comité emploi de la ligne 15 et le rôle du conseil départemental	Les référents territoriaux
Suivi, reporting et évaluation	Mise en place en cours d'un reporting mensuel dans le logiciel ABC CLAUSES.	Les référents territoriaux, le facilitateur en partenariat avec les entreprises attributaires
Actions auprès des TPE/PME	En cours de construction	Les référents territoriaux, la CMA, la CCI, la CAPEB en partenariat avec les entreprises attributaires
...		
...		

Public(s) cible(s)

Pour le volet d'action clauses sociales: le public éligible aux clauses sociales (jeunes 16/ 25 ans sans formation et/ou la recherche d'un premier emploi, demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pole-Emploi, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi ayant une reconnaissance T.H.)

Pour le volet accès direct à l'emploi: tout demandeurs d'emploi ou salarié envisageant une mobilité professionnelle

Pour les actions d'information –métiers: les lycéens et collégiens, le public des Missions Locales

Pour le volet TPE/PME: les entreprises du territoire pouvant potentiellement se positionner sur les marchés négociés par l'entreprise attributaire

Nombre prévisionnel de bénéficiaires de l'action

1^{er} marché du tunnelier déjà attribué :

- 60 000 heures d'insertion contractualisées
- besoin en recrutement direct environ 200 salariés
- 35 marchés négociés lancés par l'entreprise attributaire dans le cadre de ses engagements sur le sujet de l'accès des TPE/PME aux marchés publics.

Nous ne disposons pas, au moment de la rédaction de cette annexe, d'informations sur les 2 autres marchés qui font augmenter le nombre prévisionnel de bénéficiaires

Lieu(x) de réalisation de l'action

Lieu d'implantation géographique du dispositif : villes de Bry, Champigny et Villiers sur Marne avec un rayonnement sur les différentes communes du territoire

Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus pour l'action (si autres que les listés en annexe 3)

En cours de rédaction. Ces indicateurs seront présentés pour validation lors du 1^{er} comité de pilotage de la convention

Précisez toute information complémentaire qui vous semblerait pertinente

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170202-D17-02a-DE Date de télétransmission : 02/02/2017 Date de réception préfecture : 02/02/2017 25/30

Budget prévisionnel de l'action

Du 01/01/2017..... au 31/12/2017.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
I. Charges directes affectées à l'action	60 000,00	I. Ressources directes affectées à l'action	60 000,00
60 – Achat	10 325,00	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services	6 400,00		
Achats matières et fournitures	1 407,00	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	2 518,00	Société du Grand Paris	60 000,00
61 - Services extérieurs	400,00	Etat: (précisez le(s) ministère(s))	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région	
Documentation	400,00	-	
62 - Autres services extérieurs	2 000,00	Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		EPT/CA :	
Publicité, publication	1 000,00	-	
Déplacements, missions	1 000,00	Commune(s):	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes	0	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	47 275,00	Organismes sociaux (à détailler):	
Rémunération des personnels,	37 820,00	affectées	
Charges sociales,	9 455,00	Autres aides, dons ou subventions	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges	60 000,00	Total des produits	60 000,00
86- Emplois des contributions volontaires en nature	47 400,00	87 - Contributions volontaires en nature Villes et Territoire	
Mis à disposition de personnel	43 900,00		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	3 500,00	Prestations en nature	47 400
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	107 400,00	TOTAL	107 400,00

L'EPT sollicite une subvention de : 60 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170202-D17-02a-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017
26/30

Annexe au budget prévisionnel du projet

Quels critères avez-vous utilisés pour répartir les charges indirectes dans les diverses catégories proposées?

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du plan d'actions annuel subventionné¹ ?

Le montant indiqué de 47 400,00 € inclut :

- 1/ une évaluation des temps travaillés par les agents des services du territoire participant à la réalisation de cette action : les temps consacrés à la diffusion de l'information, au sourcing candidat et à leur mobilisation et à leur suivi. Les services concernés sont les services jeunesse, point information jeunesse et services emploi, en fonction de l'organisation des villes du territoire, ces services étant partenaires de l'action.

Sans connaissance du volume des heures d'insertion à réaliser en 2017, l'estimation est évaluée à 32h/semaine pour l'ensemble des services qui seront mobilisés sur la recherche de candidats et sur les actions de sensibilisation et d'information en amont de l'entrée en emploi.

Le cout global des mises à disposition est de 43 900,00 € : 27 500,00 € de salaires et 16 400,00 € de charges sociales.

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles.

A contrario, les charges du personnel présentées dans la première partie du budget d'un montant prévisionnel de 47 275,00 € représentent le cout du poste de facilitateur de clauses sur la base d'un 3/4 temps en 2017 et les temps estimés d'intervention des référents territoriaux.

- 2/ la mise à disposition pour un montant de 3 500,0 € d'un bureau pour le facilitateur des clauses : évaluation du cout de mise à disposition d'un bureau, des frais de maintenance de celui-ci (chauffage, nettoyage).

Autres observations sur le budget prévisionnel du plan d'actions annuel subventionné

S'agissant d'une action nouvelle dont l'ensemble des éléments la composant n'est pas connues au moment de la signature, le budget prévisionnel a été difficile à évaluer. Ceci explique le choix de partir sur la base d'une embauche d'un facilitateur sur un ¼ temps en 2017. Si le nombre d'heures d'insertion à traiter est peu important au cours du 1^{er} trimestre 2017, le temps nécessaire à la constitution des partenariats à mettre en place au niveau du territoire et avec les acteurs du service public de l'emploi sera par contre conséquent et gage de la réussite du dispositif pour l'avenir__

Vous devez joindre, dans le mois suivant la fin de la période pour laquelle la subvention a été attribuée :

- **Le bilan annuel d'activité**
- **Le compte rendu financier du projet financé**

(Cf. annexe 6)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),(nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'EPT.....,

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier ;
- demande une subvention de :€
- précise que cette subvention devra être versée :

au compte bancaire ou postal :

Nom du titulaire du compte :.....

Banque ou centre :.....

Domiciliation :.....

Code Banque / Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP
IBAN			

Fait, le à.....

Signature

V 180117

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170202-D17-02a-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017

ANNEXE 6 : BILAN ANNUEL

V 180117

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170202-D17-02a-DE
Date de télétransmission : 02/02/2017
Date de réception préfecture : 02/02/2017